

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2019

N° BS 13 fev - 2

Objet :

Création et modification de poste suite à l'évolution du service unifié Leader Ardèche³

En deux mille dix-neuf, le treize février à Jaujac à 17h30, le bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lorraine CHENOT.

Nombre de voix en exercice : 40
Nombre de voix présentes et représentées : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26
VOTES : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation : 6 février 2019

Présents : Dominique ALLIX, Jean-Pierre ANCHISI, Agnès AUDIBERT, Jean-Daniel BALAYN, Patrick BOHLE, Gérard BROUILLARD, Lorraine CHENOT, Bernard CROS, Alain GIBERT, Gérard GOULLEY, Thierry LECLERC, Raoul L'HERMINIER, Isabelle MASSEBEUF,

Représentés : Laurence ALLEFRESDE, Alain FEOUGIER, Sandrine GENEST, Agnès HOCQUET, Briec MEVEL, René SOULELIAC, Pierre TISSIER,

Absents : Jérôme DALVERNY, Caroline DI VINCENZO, Virginie FERRAND, Christian KANDOUCCI, Eric LESPINASSE, Denise NURY, Thierry PALLOT, Nathalie ROUSSET.

Pour prendre en compte la modification de l'organisation du service unifié Leader, deux évolutions de postes sont proposées :

- La modification du temps non complet de poste de chargé de mission Leader Agriculture-forêt et urbanisme
- La création du poste animateur Leader

Le bureau après en avoir délibéré

DECIDE

- DE CREER, un poste d'attaché territorial à temps complet intitulé « Animateur Leader »,
- DE SUPPRIMER le poste d'attaché territorial à temps non complet de 0.8 ETP « chargé de mission Leader Marque Parc »
- DE CREER le poste d'attaché territorial à temps non complet de 30/35 heures intitulé « chargé de mission Leader Agriculture-forêt et urbanisme / Marque Parc »

Envoyé en préfecture le 25/02/2019


Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le

ID : 007-250702388-20190213-BS13022-DE

- D'AUTORISER la Présidente à entreprendre les démarches et pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Jaujac, le 13 février 2019, pour extrait conforme


La Présidente
Lorraine CHENOT

